

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Déposé / Reçu le



23075656

ile,

02 JUIN 2023

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles
Greffe

N° d'entreprise : **0408 299 922**

Nom

(en entier) : **THE EUROPEAN PETROCHEMICAL ASSOCIATION**
(en abrégé) : **EPCA**

Forme légale : **AISBL**

Adresse complète du siège : **AVENUE DE TERVUEREN 270 - 1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE**

Objet de l'acte : Siège social

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 FEVRIER 2023

Article 1 des statuts stipule que:

"Le Conseil d'Administration peut transférer le siège de l'Association à tout autre endroit dans la Région de Bruxelles Capitale. A cet effet, le Conseil d'Administration a le pouvoir de modifier l'article 1er, §1er, des présents Statuts en vue de mettre en œuvre la décision de transfert. La décision du Conseil d'Administration concernant le siège de l'Association ainsi que le texte de la modification des Statuts sera publié aux Annexes du Moniteur Belge".

Puisque le nouveau siège de l'Association sera situé dans la Région de Bruxelles Capitale, le transfert du siège d'EPCA peut se faire par décision du Conseil d'Administration.

Ce sujet est débattu par les membres du Conseil d'Administration.

À la suite du débat, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer, avec effet au 1 avril 2023, le siège de l'Association de Avenue de Tervueren 270, 1150 Bruxelles, Belgique à Rue Belliard 40, boîte 4, 1040 Bruxelles, Belgique (10ème étage).

Johann Lenhart, délégué à la gestion journalière mandate J. Jordens srl / Marion de Crombrugghe aux fins de procéder à toute démarche liée au transfert du siège social de l'association, en ce compris la signature des documents de publication aux annexes du Moniteur belge.

Marion de Crombrugghe
Mandataire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/06/2023 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).